

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT DE LEPUIX-NEUF (Territoire de Belfort)
PROTECTION DU CAPTAGE

Rapport hydrogéologique réglementaire dressé par
D. CONTINI, Maître-Assistant
agissant en qualité de Géologue agréé en matière d'eau
et d'hygiène publique pour la Haute-Saône et le Territoire de Belfort

Le Syndicat de Lepuix-Neuf groupe quatre communes : Suarce, Chavanatte, Chavannes-les-Grands et Lepuix-Neuf, dont la population totale s'élève à 788 habitants. Les villages comprennent encore un grand nombre de cultivateurs et, de ce fait, le cheptel est assez important.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Elle est assurée par un forage creusé à 350 m au N de la commune de Lepuix-Neuf. En 1976, la consommation s'est élevée à 61000 m³ pour l'année. Malgré la grande sécheresse, le Syndicat n'a pas manqué d'eau.

Situation géologique

Le forage, profond de 43 m, est cimenté dans ses 10 m supérieurs. Il a traversé 6 m de limons argileux, puis des graviers et s'est arrêté à 43 m sur les marnes bleues du Tongrien. Le niveau statique de la nappe se trouve à 25 m de profondeur.

Le sous-sol de la région est formé par :

- en surface des lehms argileux très fins couvrant les hauteurs et retenant l'eau en périodes de pluie,
- en-dessous se trouvent des alluvions formées de galets, de graviers et de sables : les cailloutis du Sundgau dont l'épaisseur peut dépasser 35 m,
- enfin les cailloutis reposent sur des marnes ou des molasses d'âge Tertiaire inférieur.

Dans le détail, la nature des cailloutis du Sundgau varie considérablement et l'on trouve des endroits où ils sont riches en graviers et en galets qui assurent une bonne circulation de la nappe, des endroits où ils renferment des passées argileuses et d'autres où les éléments sont cimentés entre eux.

Qualité de l'eau

L'eau fournie par le forage est de très bonne qualité et elle est livrée à la consommation sans traitement préalable. Depuis 1950, deux analyses seulement signalent une pollution bactériologique passagère.

Danger de pollution

L'eau provient donc de la nappe des cailloutis du Sundgau ; elle subit de ce fait une certaine filtration. De plus, la nappe des cailloutis est protégée par les lehms argileux de surface, sauf au niveau des vallées où ces derniers ont été érodés.

Les dangers de pollution sont donc très limités :

- dans les environs immédiats du forage, une zone déprimée peut récolter les eaux de ruissellement après les pluies;
- dans un rayon de 500 m se trouve le village qui est construit en grande partie sur les lehms. La nappe n'est accessible à la pollution que par les anciens puits communaux qui ont une trentaine de mètres de profondeur.
- une sablière est ouverte au " Bois du Têtre ". Elle ne descend pas au niveau de la nappe aquifère et se trouve en aval du forage car la nappe semble s'écouler vers la vallée de la Suarcine.

Il faut constater que dans la situation actuelle l'eau est de bonne qualité ; il convient donc de maintenir cette situation.

PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE

1) Protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate existe ; il est matérialisé par une clôture qui englobe une partie de la parcelle 21 de la zection Z. Ce périmètre possède une superficie suffisante étant donné que les graviers sont recouverts par 6 m de lehms et que les dix premiers mètres du forage sont cimentés.

L'accès de ce périmètre doit être interdit aux hommes et aux animaux. Il ne faudra y épandre ni fumier, ni purin, ni engrais, ni désherbants, ni pesticides.

2) Protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée englobera les parcelles cadastrales suivantes : section Z, numéros 16, 17, 20, 22, 25, 26, 85, 86, 115 et 116.

Dans ce périmètre, les puits, puits perdus ou autres fouilles dépassant 5 m de profondeur seront interdits. On interdira également l'ouverture de sablières, la création de dépôts d'ordures, de stabulations libres, de porcheries ou de silos.

A l'extrémité orientale de la parcelle n° 20, à environ 30 m au S du forage, une amorce de thalweg est barrée par la route. De ce fait, l'eau de ruissellement stagne en période de pluie. Il faudrait déboucher l'aqueduc qui passe sous la route afin de favoriser l'évacuation de l'eau.

Le chemin passant à proximité du puits est utilisé par le bétail. Les eaux de ruissellement stagnent également en bordure NE du périmètre de protection immédiate. Il faudrait refaire le fossé en bordure du chemin sur la largeur du périmètre de protection immédiate, de façon à éviter ces eaux stagnantes auxquelles se mêlent les excréments du bétail.

3) Protection éloignée

Il convient de protéger la qualité de l'eau, et par conséquent, de protéger les endroits où affleurent les cailloutis. La sablière communale située dans le bois du Têtre ne devra pas descendre jusqu'au niveau de la nappe, c'est-à-dire que le fond de la sablière devra rester au-dessus de la cote 385 m.

Il faudra interdire tout dépôt dans cette sablière lorsque l'exploitation sera terminée.

Il faut rappeler également que dans les villages, les fumiers doivent être sur plate-forme étanche et le purin recueilli dans une fosse étanche.

Il faut interdire sur le territoire de la commune l'évacuation des eaux usées par puits perdus.

Et pour protéger le débit du forage, il convient d'interdire à tout particulier de creuser un puits de plus de 10 m de profondeur dans un rayon de 500 m autour du forage.

Ces prescriptions sont établies dans l'intérêt de tous pour préserver dans l'avenir la qualité et la quantité de l'eau fournie par le forage.

Elles ont pour but de maintenir, en l'améliorant un peu, la situation existante.

BESANCON, le 24 juin 1977

D. CONTINI,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Contini". The signature is fluid and cursive, with the initials "D." at the beginning and "Contini" written across the top of the "D".